



COMMUNE DE  
MONTREUX

## **PRESCRIPTIONS MUNICIPALES**

**relatives à l'Espace Plein-Air**

du 19 mai 2017, modifiées le 28 février 2020

LA MUNICIPALITE

adopte :

## **CHAP. 1 GENERALITES**

### **Art. 1 But des présentes prescriptions**

Les présentes prescriptions ont pour but de régler les conditions et les modalités d'inscription et de fréquentation du centre de loisirs et de jeux Espace Plein-Air (ci-après : l'EPA ou le centre) géré par la Commune de Montreux (ci-après : la Commune) situé dans le pavillon de la Foge à Chailly s/ Montreux.

### **Art. 2 Bénéficiaires**

- <sup>1</sup> L'EPA est à la disposition des enfants scolarisés en école publique ou privée dont au moins un parent est domicilié sur le territoire de la Commune.
- <sup>2</sup> Les enfants sont acceptés dès les vacances d'été précédant le début de la 3<sup>ème</sup> année primaire HarmoS ou l'équivalent jusqu'à celles suivant la fin de la 8<sup>ème</sup>.

### **Art. 3 Horaires d'ouverture**

L'EPA est ouvert du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30 pendant toute la durée des vacances scolaires d'été officielles du canton de Vaud (7 semaines).

## **CHAP. 2 INSCRIPTIONS – TARIF – PROCEDURE**

### **Art. 4 Inscriptions – Tarif**

- <sup>1</sup> Les inscriptions ne sont possibles que pour une semaine entière (lundi au vendredi). Le nombre total de semaines d'inscription n'est pas limité (entre 1 et 7 semaines).
- <sup>2</sup> Le tarif est de Fr. 20.- par semaine et par enfant. Le tarif est le même quel que soit le nombre de jours de participation de l'enfant durant la semaine (entre 1 et 5).

### **Art. 5 Procédure d'inscription – Délai**

- <sup>1</sup> Les inscriptions se font jusqu'au 31 mai auprès de la direction des affaires sociales, familles et jeunesse de la Commune (ci-après : la direction SFJ) via le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la Commune.
- <sup>2</sup> Passé ce délai, la direction SFJ se réserve le droit de refuser une inscription.
- <sup>3</sup> Une inscription séparée doit être faite pour chaque semaine de participation.

## **Art. 6 Informations concernant l'enfant**

- <sup>1</sup> Lors de l'inscription, les parents fournissent à la direction SFJ toute information utile concernant la santé et le comportement de l'enfant (allergies, intolérances, problèmes particuliers en cas de pratique d'une activité sportive, etc.).
- <sup>2</sup> Ils renseignent également la direction SFJ sur le niveau de natation de l'enfant.
- <sup>3</sup> Ils informent la direction SFJ s'ils l'autorisent à prodiguer, sur l'enfant, des premiers soins en cas d'accident bénin.
- <sup>4</sup> Ils fournissent un numéro de téléphone mobile où ils sont joignables rapidement en cas de besoin.

## **Art. 7 Prise en compte des inscriptions – Paiement**

- <sup>1</sup> Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles (90 places par semaine au total).
- <sup>2</sup> A réception de l'inscription, la direction SFJ envoie aux parents une facture correspondant au montant total dû (art. 4 al. 2).
- <sup>3</sup> Les parents doivent s'acquitter de cette facture au plus tard 10 jours avant le début de la première semaine.
- <sup>4</sup> Une fois le paiement effectué, les parents retirent les bracelets à la réception du service SFJ.<sup>1</sup>

## **CHAP. 3 DEBUT ET FIN DE LA PRISE EN CHARGE – DEPLACEMENTS**

### **Art. 8 Déplacements – Heures d'arrivée et de départ**

- <sup>1</sup> Sous réserve de l'art. 9, les déplacements aller et retour des enfants se font sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- <sup>2</sup> L'arrivée des enfants sur le site a lieu au plus tôt à 14h. Les enfants doivent avoir quitté le site à 18h au plus tard.
- <sup>3</sup> A leur arrivée au centre, les enfants doivent être munis du bracelet d'accès de la semaine en cours.

### **Art. 9 Transport spécial VMCV**

- <sup>1</sup> Des bus spéciaux des VMCV sont organisés pour permettre aux enfants inscrits de se rendre au centre et d'en revenir en fin de journée.
- <sup>2</sup> Les arrêts desservis sont les suivants :
  - Place de la Paix (côté Coop)
  - Arrêt Rue de la Gare (se trouve au début de l'Av. de Belmont)
  - Belmont (hôpital)
  - Oche-Thorens
  - Tavel
  - Saussaz

---

<sup>1</sup> Alinéa modifié le 28 février 2020.

- <sup>3</sup> Les horaires de bus sont détaillés dans la lettre d'accompagnement de la facture envoyée aux parents (art. 7 al. 2).
- <sup>4</sup> Au moins un moniteur de l'EPA est présent dans le véhicule pour surveiller les enfants.
- <sup>5</sup> La Commune est responsable des enfants à partir du moment où ceux-ci montent dans le bus en début de journée et jusqu'à ce qu'ils en descendent en fin de journée.

#### **CHAP. 4 ENCADREMENT DES ENFANTS**

##### **Art. 10 Responsable de centre – Animateurs/moniteurs**

- <sup>1</sup> Chaque année, la Commune désigne un responsable de l'EPA (ci-après : le responsable) chargé d'organiser et de coordonner les activités des enfants et de veiller au bon déroulement de celles-ci.
- <sup>2</sup> Sur place, le responsable est assisté d'animateurs/moniteurs en nombre suffisant chargés de l'encadrement direct des enfants.

#### **CHAP. 5 ANNULATIONS – MODIFICATIONS**

##### **Art. 11 Annulations**

- <sup>1</sup> Les annulations doivent parvenir par écrit, courriel ou téléphone à la direction SFJ, av. des Alpes 22, 1820 Montreux, mail [epa@montreux.ch](mailto:epa@montreux.ch), tel. 021 962 78 74, au plus tard le lundi de la semaine précédant le début des vacances d'été.<sup>2</sup>
- <sup>2</sup> La déclaration d'annulation précise la ou les semaines concernées. Seules les annulations parvenues à temps donnent lieu à remboursement.

##### **Art. 12 Changement de semaine**

- <sup>1</sup> Les demandes de changement de semaine de fréquentation doivent parvenir par écrit, courriel ou téléphone à la direction SFJ au plus tard le lundi de la semaine précédant la semaine déplacée ou, si elle antérieure dans le temps, la semaine souhaitée.
- <sup>2</sup> La direction SFJ donne suite à la demande dans la mesure des disponibilités.

##### **Art. 13 Enfants non inscrits**

- <sup>1</sup> Les enfants se présentant à l'EPA sans inscription valable sont provisoirement pris en charge jusqu'à ce que leurs parents viennent les chercher.
- <sup>2</sup> En cas d'impossibilité de joindre les parents, le responsable de l'EPA prend les mesures nécessaires en collaboration avec la direction SFJ.
- <sup>3</sup> En tous les cas, cette présence fera l'objet d'une facturation forfaitaire de Fr. 50.-.

---

<sup>2</sup> Alinéa modifié le 28 février 2020.

## **CHAP. 6 EXCLUSION**

### **Art. 14 Exclusion**

- <sup>1</sup> Le responsable peut renvoyer immédiatement du centre tout enfant dont le comportement est gravement inadéquat ou présente un danger pour les autres enfants.
- <sup>2</sup> Le départ de l'enfant s'effectue en collaboration avec ses parents. Le responsable prend toute autre mesure utile en collaboration avec la direction SFJ.
- <sup>3</sup> L'enfant renvoyé à la maison est exclu du restant de la semaine en cours, sans possibilité de remboursement.
- <sup>4</sup> Dans les cas graves, une exclusion pour toute la durée des vacances est possible, même si d'autres semaines ont été réservées et payées. Aucun remboursement n'est possible.
- <sup>5</sup> En cas de contestation des parents, la direction SFJ rend une décision susceptible de recours à la Municipalité.

## **CHAP. 7 DISPOSITION FINALE**

### **Art. 15 Entrée en vigueur**

Les présentes prescriptions adoptée le 17 mai 2017 et modifiées le 28 février 2020, entrent en vigueur immédiatement dès leur adoption.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 28 février 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

L. Wehrli

O. Rapin